



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/52
20 juin 2000

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente et unième réunion
Genève, 5-7 juillet 2000

(PROJET)

**CONTEXTE HISTORIQUE DES DÉCISIONS PERTINENTES ET DES
MÉTHODOLOGIES QUI ONT SERVI À ÉTABLIR LES SURCOÛTS
OPÉRATIONNELS OU LES ÉCONOMIES RÉSULTANT DU REMPLACEMENT DES
CFC PAR DES PRODUITS CHIMIQUES DE RECHANGE DANS DES PROJETS
FINANCÉS PAR LE FONDS MULTILATÉRAL**

Introduction

1. Le présent document est soumis en réponse à la décision 30/52 dans laquelle le Comité exécutif chargeait:

«le Secrétariat de produire, pour la trente et unième réunion, un document qui présenterait le contexte historique des décisions pertinentes du Comité exécutif et des méthodologies utilisées pour établir les coûts/économies différentiels d'exploitation résultant du remplacement des CFC par des produits chimiques de rechange dans les projets financés par le Fonds multilatéral. En attendant l'examen d'un tel document, les méthodes actuelles d'établissement des coûts des produits chimiques continueraient d'être appliquées».

Calcul des surcoûts opérationnels

2. Le principe des surcoûts opérationnels des projets (coûts d'investissement et coûts de fonctionnement) financés par le Fonds multilatéral trouve son origine dans la Liste indicative des catégories de surcoûts.

3. Pour la majorité des projets financés à ce jour, les surcoûts opérationnels entrent dans la deuxième catégorie de surcoûts, c'est-à-dire «Emploi dans le processus de fabrication en tant que produit intermédiaire» selon laquelle le «coût d'exploitation, y compris le coût des matières premières, sauf disposition contraire» fait partie du surcoût d'un projet.

4. La Liste indicative stipule, au paragraphe 2, que «les surcoûts renouvelables [*opérationnels*] ne sont pris en compte que pendant une période de transition à déterminer» et, au paragraphe 1 c), que «les économies ou les avantages qu'apportera, au niveau de la stratégie et des projets, le processus de transition, devront être pris en considération, cas par cas, conformément aux critères convenus par les Parties tels que formulés dans les lignes directrices du Comité exécutif».

5. À partir des principes énoncés dans la Liste indicative, le calcul des surcoûts d'investissement et des surcoûts/économies opérationnels a évolué à mesure que les agences d'exécution acquéraient de l'expérience en matière de formulation des propositions de projets dans différents secteurs et que le Secrétariat examinait ces propositions. (Veuillez consulter, dans l'Annexe I, les décisions pertinentes du Comité exécutif relatives aux surcoûts opérationnels).

6. Pour déterminer les surcoûts d'investissement d'un projet, il fallait convenir de la mesure dans laquelle les pièces d'équipement et le transfert de technologie nécessaires à la reconversion étaient recevables et adaptés. Le fait que les fournisseurs d'équipements et de technologie aient été généralement réputés et à même de fournir directement la technologie et l'équipement a facilité les choses. Il n'a donc pas été difficile de déterminer et/ou de confirmer les coûts. Le coût, déterminé et convenu par le Secrétariat et les agences, était ensuite recommandé pour approbation au Comité exécutif. Lorsqu'un projet impliquant un surcoût était évalué après achèvement, il était facile de vérifier si l'équipement pertinent avait été fourni et s'il avait été procédé au transfert de technologie. Pour les principales pièces d'équipement, dans les secteurs

de la réfrigération et des mousses rigides, des normes ont été élaborées et approuvées par le Secrétariat et les agences d'exécution.

7. Le Comité exécutif, à sa septième et à sa dixième réunions a examiné la définition de coûts renouvelables ainsi qu'une méthodologie de calcul des surcoûts d'investissements et opérationnels pour différents secteurs et sous-secteurs. La méthodologie de calcul des surcoûts/économies opérationnels comprend les étapes suivantes:

- a) déterminer le coût réel du matériel et des composants pour le niveau de production de référence du projet (y compris la consommation d'ODS, la matière première, les composants, l'énergie et la main d'œuvre);
- b) déterminer le coût estimé du matériel et des composants pour le même niveau de production après reconversion;
- c) calculer la différence entre a) et b) ci-dessus (qui peut être soit positive, s'il y a des coûts nets, soit négative s'il y a des économies nettes).

8. Pour déterminer les surcoûts/économies opérationnels, il fallait donc connaître avec précision plusieurs paramètres et le coût unitaire de chacun. Les paramètres sont ceux qui sont communs à tous les secteurs, par exemple,

- a) consommation d'ODS et prix;
- b) quantité de produits chimiques de rechange et prix;
- c) durée de la période de transition des surcoûts/économies opérationnels.

9. D'autres paramètres sont spécifiques à certains secteurs, par exemple le nombre d'unités produites par une entreprise dans des secteurs tels que les aérosols, la réfrigération domestique et commerciale et les halons pour les extincteurs; le poids ou le volume des produits de mousse dans le cas des mousses, l'énergie et la main-d'œuvre dans le cas de certains projets sur les solvants et les agents de traitement.

10. Les plus importants paramètres ont fait l'objet de plusieurs décisions du Comité exécutif.

Consommation d'ODS :

11. Les projets soumis avant la quinzième réunion du Comité exécutif n'étaient pas harmonisés en ce qui concerne la consommation d'ODS et l'année pour laquelle la consommation était attribuée.

12. Le Comité exécutif, à sa seizième réunion, a décidé que la consommation d'ODS devait être calculée sur la base soit de l'année, soit d'une moyenne de trois années précédant immédiatement la préparation du projet.

13. À la seizième réunion également, le Comité exécutif a établi une liste des seuils coûts-efficacité pour la plupart des secteurs, et notamment plusieurs sous-secteurs. Les seuils, qui ne s'appliquaient à aucun projet d'un pays classé par le Comité dans la catégorie des pays à faible volume de consommation (consommation annuelle inférieure à 360 tonnes ODP) servaient de plafond pour le financement de projets dans les secteurs/sous-secteurs pertinents.

14. La décision confirmait à quel point il était important d'indiquer avec précision la consommation d'ODS dans les propositions de projet; cela, à son tour, a conduit à peaufiner ce que l'on doit considérer comme la consommation à éliminer. On peut citer deux exemples aux fins d'illustration:

a) Par accord entre le Secrétariat et les agences d'exécution, la quantité de CFC-12 utilisée pour les projets d'entretien dans le secteur de la réfrigération domestique/commerciale n'était pas comprise dans le calcul des surcoûts/économies opérationnels de ces projets et était, par conséquent, exclue du calcul coût-efficacité. En effet, la consommation de CFC-12 pour l'entretien était censée se poursuivre après la reconversion étant donné que la plupart des entreprises de réfrigération assurent l'entretien de nombreuses unités à base de CFC-12 produites avant la reconversion à des technologies n'utilisant pas des ODS.

b) Les pertes par évaporation dans les projets sur les mousses dont le Comité a débattu à ses vingt-sixième et vingt-septième réunions. La décision 27/76c stipule : « de considérer comme étant consommation d'ODS admissible de l'entreprise les pertes par évaporation correspondant à un taux maximal de dix pour cent des quantités d'ODS achetées et utilisées dans la production des mousses. »

15. L'importance de la consommation d'ODS ne réside pas seulement dans le fait qu'elle permet de déterminer des surcoûts ou des économies opérationnels mais aussi dans le fait qu'elle permet à un pays de remplir les engagements contractés au titre du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif, à sa dix-neuvième réunion, a décidé de demander aux agences d'exécution et aux pays d'inclure dans chaque proposition de projet soumise pour approbation au Comité exécutif, une brève description de la manière dont le projet contribue à aider le pays à respecter l'échéance de 1999. Cette décision a été confirmée lors de réunions ultérieures.

16. Étant donné l'importance de la précision des données de consommation, le Comité exécutif a décidé, à sa vingt-sixième réunion, de demander aux agences d'exécution de garantir la fiabilité et l'exactitude des données sur la consommation d'ODS.

Prix des produits chimiques

17. Le deuxième paramètre important dans le calcul des surcoûts ou des économies opérationnels est le prix des produits chimiques des composants utilisés avant et après reconversion.

18. Parmi les produits chimiques qui apparaissent dans les projets du Fonds multilatéral, il y a les CFC, les HFC, les mélanges CFC-HCFC, les halons, le HFC-134a, les hydrocarbures, le dioxyde de carbone, les polyols, le di-isocyanate de méthylène, les additifs chimiques et produits catalyseurs et autres ODS et leurs produits de rechange.

19. Dès le début des projets du Fonds multilatéral, on a observé des variations de prix des produits chimiques. Des prix différents étaient indiqués dans des projets émanant du même pays, soumis à la même réunion. Dans certains cas, les prix locaux étaient beaucoup plus élevés que les prix internationaux ou même régionaux. Parfois, les prix étaient beaucoup plus élevés pour certains pays que les prix mentionnés pour d'autres. C'est dans le cas d'un produit de rechange fabriqué localement et dont le prix était beaucoup plus élevé (comme indiqué dans le projet pertinent) que le prix international ou régional que le prix des produits chimiques fut, pour la première fois, porté à l'attention du Comité exécutif. Ce cas a été examiné par le Comité exécutif à sa douzième réunion, qui a décidé : « de ne pas autoriser l'emploi de projections de taux de croissance dans le calcul des coûts et avantages opérationnels, positifs ou négatifs. » Il a recommandé « d'utiliser les prix nationaux, sauf s'ils dépassent de vingt pour cent le prix régional limite » (UNEP/OzL.Pro/ExCOM/12/37, par. 62).

20. Le Secrétariat a passé en revue des centaines de projets dans lesquels il a noté et analysé les prix des produits chimiques. Chaque fois, le Secrétariat a demandé d'éclaircir et détailler les prix utilisés en raison de l'absence de cohérence entre les agences au sein d'un même pays et par rapport à des tendances internationales documentées. Les prix ont donc été convenus sur une base *ad hoc*.

21. En général, les agences d'exécution se référaient à des bons de commande ou factures où était porté le prix des produits chimiques achetés.

22. La question du prix des produits chimiques a été examinée à la vingt-deuxième réunion à laquelle le Comité a décidé « de demander au Secrétariat et aux agences d'exécution d'examiner et de revoir le processus d'établissement des prix des ODS et d'autres produits chimiques aux fins du calcul des surcoûts d'exploitation, en tenant compte de sa décision antérieure visant à limiter les écarts de prix à vingt pour cent du prix frontière régional et de préparer d'ici à sa vingt-troisième réunion une note décrivant le processus qu'il est proposé de suivre ».

23. En conséquence, le Secrétariat, en consultation avec les agences d'exécution, a proposé une méthodologie pour la préparation d'un rapport sur les prix des produits chimiques par un consultant qu'il a soumise au Comité exécutif, à sa vingt-troisième réunion.

24. Un consultant a rédigé un rapport qui mettait en évidence les incohérences entre les prix régionaux, les prix mentionnés par les agences d'exécution dans les propositions de projets et les prix fournis par les centres nationaux de l'ozone. Le rapport donnait également des informations sur la structure et la chaîne d'approvisionnement ainsi que sur les prix de gros réels dans chaque région, pour trente produits chimiques, y compris des ODS et produits de rechange. Enfin, un modèle était élaboré pour permettre de déterminer le prix frontière des produits chimiques respectifs, les coûts additionnels probables imputables dans le pays consommateur et une

estimation des prix nationaux réels pour chaque produit chimique, en particulier dans les pays visés à l'article 5.

25. Ce rapport, tout en étant exhaustif, n'a pas réussi à résoudre toutes les incohérences observées dans les prix des produits chimiques et notamment à réconcilier les prix indiqués dans l'étude et les données communiquées dans les centres nationaux de l'ozone.

26. Le principe général appliqué par le Secrétariat et les agences d'exécution a consisté à utiliser les prix des produits chimiques existant dans chaque pays. Récemment (août 1999) le Secrétariat a proposé une méthodologie aux agences d'exécution pour le calcul des prix des produits chimiques à l'aide d'un différentiel de prix entre les CFC et leurs produits de rechange, déterminés région par région. Cette méthode est toujours en discussion entre le Secrétariat et les agences d'exécution.

Prix des compresseurs dans le secteur de la réfrigération

27. Le Secrétariat et les agences d'exécution ont convenu des surcoûts opérationnels résultant de l'utilisation de nouveaux compresseurs (HFC-134a) dans les appareils de réfrigération domestiques qui se montent à 3,00 \$US l'unité. Ce prix a récemment été abaissé à 2,00 \$US l'unité pour refléter la réalité changeante du marché des compresseurs.

28. Le Comité exécutif a débattu de la question des surcoûts opérationnels associés aux compresseurs à sa vingt-deuxième et à sa vingt-sixième réunions. La décision 26/36 a établi une méthodologie afin d'éviter le double comptage dans le calcul des surcoûts opérationnels pour les compresseurs, dans les projets de réfrigération, pour les pays qui ont reçu ou qui cherchent à obtenir compensation pour la reconversion de leurs entreprises de manufacture de compresseurs.

Durée de la période de transition des surcoûts/économies opérationnels

29. En juillet 1993, le Secrétariat a publié un document sur la durée des surcoûts/économies opérationnel qui a été examiné par le Comité exécutif à sa dixième réunion. Dans la décision, le Comité a noté que les directives pouvaient faire l'objet d'une interprétation plus approfondie et/ou d'un amendement et que le Comité exécutif prendrait des décisions concernant toutes les lignes directrices.

30. Le Secrétariat et les agences d'exécution ont convenu de la durée suivante des surcoûts/économies opérationnels qui a été entérinée dans les décisions pertinentes du Comité exécutif.

- a) Aérosols: quatre ans
- b) Mousses: deux ans (sauf pour les plaques de mousse souple: quatre ans)

- c) Halons: six mois puis quatre ans
- d) Réfrigération:
 - i) commerciale: deux ans
 - ii) domestique: six mois ou 10 % des surcoûts d'investissement
- e) Solvants: quatre ans
- f) Agents de stérilisation: trois ans
- g) Agents de traitement: durée non établie.